

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE ET L'ASBL CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2022 DU 16 MARS 2018

Entre :

L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, échevin,
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,
Monsieur André ZWALLY, échevin,
Monsieur Christian WEIS, échevin,

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

L'association sans but lucratif « Capitale Européenne de la Culture 2022 A.S.B.L », inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro F10850, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et pour les besoins de la présente convention par

Monsieur Dan BIANCALANA, Vice-Président, et
Madame Danièle KOHN-STOFFELS, Vice-Présidente

Dénommée ci-après « l'Association »

La Ville et l'Association sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal en date du 16 mars 2018 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 13 avril 2018.

Conformément à l'article 3.1.1. de la convention précitée, pour l'année budgétaire 2021, la Ville accorde une subvention de **4.077.500.-€** (*quatre millions soixante-dix-sept mille cinq cents euros*) à l'Association. Le subside sera payable quinze jours après l'approbation par l'autorité supérieure.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le _____

***Collège des Bourgmestre et Echevins
d'Esch-sur-Alzette***

***Capitale Européenne de la Culture Ville
2022 asbl***

Georges MISCHO, Bourgmestre

Dan BIANCALANA, Vice-Président

Martin KOX, Echevin

Danièle KOHN-STOFFELS,
Vice- Présidente

Pierre-Marc KNAFF, Echevin

André ZWALLY, Echevin

Christian WEIS, Echevin.